

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 1 er juillet 2026

Présents : Jean-Marie FALGUIÈRES, Edith FREBEAU, Céline JANICOT, Didier CAGNAC, Françoise ANNÉS, Régis DANIEL, Jean CALMETTES, Orane RENAULT, Christine BACHELET, Vincent COUDRE, Isabelle MENETREY, Hans DAUDON, Jean-Baptiste VANRAPENBUSCH, Martine AUBERT, Jean-François BOURDIE, Claire CAPELLE
Représentés : Louis ROSAS représenté par Didier CAGNAC, Nadine ROSA représentée par Françoise ANNÉS, Agnès RUFFAT représentée par Jean-François BOURDIE
Excusés : Absents :

Secrétaire de séance : Françoise ANNÉS

N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal, conformément à l'article **L.2121-15** du Code général des collectivités territoriales, désigne Mme ANNES Françoise en qualité de secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2026

ADOPTÉ : à l'unanimité

N° 3 : Objet : Acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée B n° 548 appartenant à Mme Nicole CALMETTE.

Exposé des motifs

Madame Nicole CALMETTE, propriétaire de la parcelle cadastrée **section B n°548**, située **rue du Porche à Laroque-des-Arcs**, d'une superficie d'environ **1 000 m²**, a fait connaître à la commune de **Bellefont-La Rauze** son intention de céder ce terrain.

Cette parcelle présente un intérêt communal, notamment en vue de **l'aménagement d'un parking public**, conformément aux besoins identifiés sur le secteur.

La propriétaire propose de céder ladite parcelle à la commune pour le **prix symbolique de 1 €**, hors frais éventuels liés à l'acte notarié et aux formalités administratives, lesquels resteront à la charge de la commune.

Elle se déclare disponible pour toute visite du terrain, échange complémentaire ou étude du projet par les services municipaux.

Délibération

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux acquisitions immobilières ;
- Considérant l'intérêt communal que représente l'acquisition de la parcelle B n° 548 pour un projet d'aménagement d'un parking public ;
- Considérant la proposition de cession au prix symbolique de **1 €** formulée par Mme Nicole CALMETTE ;

Après en avoir délibéré :

1. **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 548, d'une superficie de 1 000 m², appartenant à Mme Nicole CALMETTE, au **prix de 1 €**.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
3. **Précise** que les frais notariés et administratifs afférents à la cession seront à la charge de la commune.
4. **Charge** les services municipaux de procéder aux démarches nécessaires.

ADOPTÉ : à l'unanimité

N° 4 : Objet : Délibération d'Attribution d'une subvention pour la société de chasse « ACCVL »

Exposé des motifs

L'association de chasse « ACCVL » de la commune a sollicité l'attribution d'une subvention destinée à soutenir ses activités, notamment l'entretien des chemins, la régulation du gibier et les actions de sécurité menées sur le territoire communal.

Considérant le rôle de l'association dans l'animation locale, la gestion de la faune et la prévention des nuisances liées au gibier, il apparaît opportun d'apporter un soutien financier à son fonctionnement.

Délibération

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande formulée par l'association de chasse ;
- Considérant l'intérêt communal des actions menées par l'association ;

Après en avoir délibéré :

1. **Attribue** une subvention de **200 €** à l'association de chasse de la commune au titre de l'année précédente qui n'avait pas été versée.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire.
3. **Inscrit** cette dépense au budget communal, chapitre 65 et article 65748 correspondants aux subventions aux associations.

ADOPTÉ : à l'unanimité

N° 5 : Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour soutenir la Saison Musicale « La clef des champs » organisée par la commune

Exposé des motifs

La commune accueille chaque année une **Saison Musicale** proposant plusieurs concerts et animations culturelles accessibles au public. Cette programmation contribue à la **dynamisation culturelle du territoire**, à l'accès à la musique pour tous et au rayonnement de la commune.

Un concert supplémentaire est programmé pour Noël 2026. Afin d'encourager et de soutenir cette initiative culturelle Il est proposé de participer aux frais liés à l'hébergement et à la restauration des artistes bénévoles moyennant la subvention exceptionnelle de 2000€.

Délibération

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de soutien financier pour la Saison Musicale ;
- Considérant l'intérêt culturel et social de cette programmation pour les habitants ;

Après en avoir délibéré :

1. **Attribue** une subvention de **2 000 €** à l'association « **Mémoires de Pierre** » destinée à soutenir la Saison Musicale
2. **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire.
3. **Inscrit** cette dépense au budget communal, chapitre « 65 » et article « 65748 » relatifs aux subventions culturelles.
4. **ADOPTÉ** : à l'unanimité

N° 6 : Objet : Création de deux postes d'agent d'animation territorial

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renforcer les effectifs du service animation et du service restauration scolaire. Les besoins concernent notamment :

- l'encadrement des activités périscolaires,
- l'accompagnement des enfants sur les temps méridiens,
- L'accompagnement des enfants dans le bus scolaire,
- la participation au **service de cantine** (préparation suite à la livraison des repas par le Grand Cahors),
- la continuité du service public auprès des enfants.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé la création de **deux emplois d'agent d'animation territorial**, comprenant également des fonctions liées à la restauration scolaire.

Délibération

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'Agent d'animation territorial assurant l'encadrement des enfants et le service de restauration scolaire, à temps non complet, soit 30 /35^{ème} soit 23.63 heures annualisées à compter du 31 / 08 / 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(des) grade(s) agent d'animation territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du(des) grade(s) **IB : 367 et IM : 366**

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

N° 7 : Objet : règlement intérieur de la régie de recettes « cantine scolaire »

Exposé des motifs

La régie de recettes « Cantine scolaire » assure l'encaissement des participations des familles pour le service de restauration scolaire. Jusqu'à présent, aucune formalisation complète des règles de fonctionnement de cette régie n'avait été adoptée par le Conseil municipal.

Afin de sécuriser les opérations comptables, d'harmoniser les pratiques, de clarifier les responsabilités du régisseur et de définir précisément les moyens de paiement acceptés, il apparaît nécessaire d'établir **un règlement intérieur** conforme à la réglementation applicable aux régies communales.

La mise en place de ce règlement permettra :

- de préciser les modalités d'encaissement des recettes ;
- de définir les obligations du régisseur et du mandataire suppléant ;
- d'encadrer la tenue de la comptabilité de la régie ;
- d'intégrer les nouveaux moyens de paiement proposés aux familles, notamment **le prélèvement automatique SEPA**, afin de moderniser et simplifier la gestion des paiements ;
- de renforcer la transparence et la sécurité des opérations financières.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel constituera désormais le cadre de fonctionnement de la régie de recettes « Cantine scolaire ».

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/01/2017 portant création de la régie de recettes « Cantine scolaire » ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement de la régie ;

Considérant l'intérêt d'intégrer de nouveaux moyens de paiement, notamment le prélèvement automatique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Adopte le règlement intérieur de la régie de recettes « Cantine scolaire », annexé à la présente délibération.

2. Précise que ce règlement fixe les modalités d'encaissement, les responsabilités du régisseur et du mandataire suppléant, ainsi que les moyens de paiement acceptés, dont **le prélèvement automatique SEPA**.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application du présent règlement.
4. Dit que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01/09/2026

ADOPTÉ à l'unanimité

Règlement intérieur de la régie de recettes « Cantine scolaire »

1. Objet de la régie

La régie de recettes « Cantine scolaire » a pour objet l'encaissement des participations des familles pour les repas fournis dans le cadre du service de restauration scolaire.

2. Régisseur et mandataire suppléant

La régie est placée sous la responsabilité d'un régisseur nommé par arrêté du Maire. Un mandataire suppléant peut être désigné par arrêté pour assurer la continuité du service.

3. Recettes encaissées

Le régisseur est autorisé à encaisser :

- les participations des familles pour les repas consommés ;
- les pénalités éventuelles prévues par le règlement du service ;
- toute autre recette liée à la restauration scolaire.

4. Moyens de paiement acceptés

Les paiements privilégiés sont dans cette ordre :

- **par prélèvement automatique SEPA**, sur mandat signé par la famille ;
- par paiement en ligne (PAYFIP)

5. Modalités du prélèvement automatique

Les familles souhaitant régler par prélèvement doivent fournir :

- un mandat SEPA dûment complété et signé ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les prélèvements sont effectués **mensuellement** sur la base des consommations facturées. Toute modification bancaire doit être signalée immédiatement au service.

6. Tenue de la régie

Le régisseur assure :

- la tenue du registre de caisse ;
- l'émission des reçus et pièces justificatives ;
- la conservation des documents comptables ;
- le versement régulier des fonds au comptable public ;
- la conformité des opérations avec la réglementation en vigueur.

7. Contrôles

La régie peut faire l'objet de contrôles :

- du comptable public ;

- du Maire ou de son représentant ;
- des services de la collectivité.

8. Responsabilité du régisseur

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des fonds et valeurs qu'il encaisse, conformément à la réglementation applicable aux régies communales.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 01/09/2026, Il est annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 01/07/2026 et s'impose à l'ensemble des usagers et agents concernés.

N° 8 : Objet : Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués

Exposé des motifs

Afin de renforcer l'organisation municipale et de soutenir les maires délégués dans l'exercice de leurs missions, il est proposé de désigner des conseillers municipaux délégués chargés de domaines spécifiques. Conformément aux articles **L.2123-20**, **L.2123-22** et **L.2123-24** du Code général des collectivités territoriales, l'attribution d'indemnités à ces conseillers délégués nécessite une délibération du Conseil municipal fixant leur montant et la répartition globale de l'enveloppe indemnitaire.

La création de ces délégations ayant un impact budgétaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'indemnités aux conseillers municipaux délégués et sur leur montant.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.212320, L.212322, L.212324 et suivants ;

Vu le tableau des indemnités des élus adopté par délibération du 31-03-2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'organisation municipale et d'alléger la charge des maires délégués ;

Considérant que la désignation de conseillers municipaux délégués implique une modification de la répartition des indemnités des élus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Désigne comme conseillers municipaux délégués :

- Mme RENAULT Orane
- Mr CALMETTES Jean

2. Les délégations correspondantes seront précisées par arrêté du Maire.

3. **Décide** d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions du CGCT

4. **Fixe** le montant de l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 5.02% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), soit 205.12 € brut, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

5. **Approuve** la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire entre le Maire, les adjoints, les maires délégués et les conseillers municipaux délégués, telle qu'annexée à la présente délibération.

6. **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7. **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels de délégation et d'attribution des indemnités.

ADOPTÉ à : 3 contre 0 abstention 16 pour

N° 9 : Objet : modification de la commission du Plan Communal de Sauvegarde

Exposé des motifs

La commune a engagé un travail important autour du Plan de sauvegarde, outil essentiel pour anticiper, organiser et coordonner les actions à mener en cas d'événements majeurs affectant la sécurité des personnes, des biens ou le fonctionnement des services communaux.

Afin d'assurer une meilleure représentativité, de renforcer l'expertise au sein de la commission et de permettre une concertation élargie, il apparaît nécessaire d'en adapter la composition.

L'évolution des enjeux liés à la prévention des risques, à la gestion de crise et à la protection de la population nécessite en effet une implication accrue des élus ainsi qu'une ouverture à des membres non élus disposant de compétences ou d'une connaissance fine du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition de la commission « Plan de sauvegarde » en y intégrant :

- Deux élus supplémentaires, afin d'assurer une représentation plus équilibrée et une meilleure disponibilité pour les travaux de la commission.
- Deux membres non élus, choisis pour leur expertise, leur expérience ou leur engagement local, permettant d'enrichir les réflexions et d'améliorer la pertinence des actions proposées.

Cette évolution vise à renforcer l'efficacité de la commission, à améliorer la préparation communale face aux risques et à garantir une concertation plus large avec les acteurs concernés.

Délibération

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération DE n° 2026_017 du 21 mars 2026 portant création de la commission « Plan de sauvegarde » et fixant sa composition,
- Considérant la nécessité de renforcer la commission « Plan de sauvegarde » afin d'assurer une meilleure représentativité et une plus grande efficacité de ses travaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Modification de la composition La composition de la commission « Plan de sauvegarde » est modifiée comme suit :

- Ajout de **deux membres élus** du Conseil municipal ;
- Ajout de **deux à 4 membres non élus qui seront nommés lors du prochain conseil municipal afin de permettre une meilleure couverture territoriale**

Article 2 – Désignation des membres Sont désignés membres de la commission « Plan de sauvegarde » :

- **Membres élus :**
 - Mme RENAULT Orane, Conseillère municipale
 - Mr CALMETTES Jean, Conseiller municipal

Article 3 – Rappel des missions de la commission La commission « Plan de sauvegarde » a pour mission notamment :

- d'étudier, d'actualiser et de suivre la mise en œuvre du plan de sauvegarde,
- de formuler des propositions au Conseil municipal,
- de participer à la concertation avec la population et les partenaires concernés.

Article 4 – Exécution M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 10 : **Objet** : Autorisation donnée au Maire pour régulariser un acte de servitude devant notaire

Exposé des motifs

Afin d'assurer la bonne gestion du domaine communal et de sécuriser juridiquement les relations entre la commune et les propriétaires concernés, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une servitude. Cette servitude est indispensable pour permettre l'implantation d'un poteau incendie au lieu-dit « Saulies »

Or, la constitution d'une servitude grevant ou bénéficiant à un bien immobilier doit être formalisée par un **acte authentique**, conformément aux dispositions du Code civil. La régularisation devant notaire permet d'assurer la pleine opposabilité de la servitude, sa publication au service de la publicité foncière et la sécurité juridique des parties.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, afin de finaliser cette procédure dans les meilleures conditions.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatifs aux attributions du Maire ;

Vu le Code civil, notamment les articles relatifs aux servitudes ;

Vu la nécessité de régulariser une servitude à la charge de la commune : servitude pour l'implantation d'un poteau incendie

Considérant que la constitution de cette servitude nécessite un acte authentique reçu par un notaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte engageant la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de constituer une servitude pour permettre l'implantation d'un poteau incendie à la charge de la commune, conformément au plan annexé.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
3. **Dit** que les frais notariés et annexes seront supportés par la commune.
4. **Précise** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

ADOPTÉ à l'unanimité

Questions diverses :

- 1- Convention et tarifs des salles des fêtes
- 2- Point des différentes commissions (Voirie, Communication, CCAS, Développement économique, Mobilité, Plan de sauvegarde, Patrimoine)

1°) CONVENTION ET TARIFS SALLE DES FETES

Mme RENAULT Orane a revu les conventions pour la location des salles des fêtes ainsi que les tarifs

Il a été constaté que lors des locations certains rechargeaient leur voiture électrique. Une étude pour l'installation de borne au niveau des salles des fêtes va être étudiée.

Des relevés des compteurs électriques vont être fait sur plusieurs mois pour faire une moyenne de consommation par salle des fêtes

A Cours à compter du 01/08/2026 un compteur divisionnaire sera installé pour connaître la consommation exacte de la salle des fêtes.

Pour Constans il a été mentionné par Mr COUDRE Vincent que la climatisation était bloquée à 20° : cela va être revu.

2°) COMMISSION VOIRIE

Le Grand Cahors intervient actuellement sur les chemins Route des Granges à Cours, chemin du stade, chemin des bois et chemin du presbytère à Laroque et une reprise sur les Ponties.

La société Marcouly intervient à Montcoutié suite à l'enfouissement des réseaux.

Deux passages piétons en pierre à Cours doivent être rénové par le Grand Cahors.

Le marquage au sol (passage piéton, passage surélevé...) est prévu dans les prochains jours selon les conditions climatiques.

3°) COMMISSION MOBILITE

Il a été identifié deux types de mobilité :

- urbaine (faciliter les déplacements des personnes pour aller rejoindre les commerces, se déplacer entre les différents sites ;
- douce, randonnées et loisirs.

Un questionnaire va être adressé à tous les habitants pour connaître leur besoin.

4°) COMMISSION COMMUNICATION

Un bulletin municipal est en cours d'élaboration ainsi qu'un site web et une application possible sur smartphone

5°) CCAS

La banque alimentaire a adressé au CCAS une convention pour signature (révision tous les 5 ans).

Cette convention oblige des conditions à respecter au niveau du transport des denrées, des locaux de stockage et de livraisons. Le dossier doit être étudié avant de se réengager.

Mme FREBEAU Edith précise de nouveau un manque de personnes pour l'acheminement des marchandises du centre de la banque alimentaire au CCAS

Dans l'attente de bénévoles, un employé communal sera mis à disposition du CCAS tous les 15 jours pour aller chercher les marchandises à la Banque alimentaire.

6°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A Laroque sur le port, les pontons ont été rénovés par le Grand Cahors.

Une réunion avec le Grand Cahors, l'office du tourisme, la DDT a eu lieu pour une réflexion sur un projet d'aménagement de l'ancienne mairie et du port de Laroque.

La société ALLIANCE gestionnaire d'UCOPAC à Cours a effectué son assemblée générale à la salle des fêtes de Cours durant laquelle il a été annoncé des investissements sur le site du Bourtoulou. Mme JANICOT Céline et Mme RENAULT Orane ont assisté à l'AG et doivent prendre rendez-vous avec la société pour échanger sur leur projet d'investissement.

7°) COMMISSION PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

Mme RUFFAT Agnès a proposé de monter un dossier sur la restauration des églises de notre commune. Il va falloir étudier la création d'une association et se mettre en contact avec l'association créer récemment sur Cours-Vers St Géry.

Mme FREBEAU Edith mentionne qu'il va falloir répertorier tout le petit patrimoine de notre commune.

Mme CAPELLE Claire évoque la remise en vie de la mare de Cours. Une expertise a déjà été faite et suivi par Mr VANRAPENBUCH Jean Baptiste.

Prévoir un chantier participatif pour nettoyage de la mare encadré par Mr VANRAPENBUCH.

Une réflexion sur une réunion avec des propriétaires forestiers et la structure CNPF est envisagé à l'automne et permettre une information dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.

8°) COMMISSION ASSOCIATION

Mme CAPELLE Claire suite au projet de Mme RUFFAT Agnès sur la restauration des églises évoque la possibilité d'organiser une collecte de dons lors des différentes manifestations des associations de la commune.

Le comité d'animation de Bellefont a élu récemment un nouveau bureau. Une première réunion a lieu le 08/07/2026 pour prévoir les manifestations à venir dont la fête du pain le 06/09/2026.

Il a été évoqué l'organisation d'un forum pour faire connaître toutes les associations de notre commune. Les associations vont être contactées pour fixer une date et savoir s'il doit être organisé seul ou lors de la fête du pain.

9°) QUELQUES MOTS DU MAIRE

Depuis le dernier conseil municipal, je retiendrai 3 mots :

TRAVAIL de tous dans et en dehors des commissions

PRESENCE aux diverses manifestations et en particulier lors du dernier Conseil Municipal 18 présents/ 19 élus, à la plantation du mai et à la commémoration du 8 mai accompagné par époux(se) et enfants....

SOLIDARITÉ pour combattre le feu à Constans, nettoyer les abords du port de Laroque, lors du plan canicule à l'école et lors de l'ouverture aux habitants de Bellefont-La Rauze des salles des fêtes climatisées de Cours et de Constans avec sans oublier les appels téléphoniques passés.

De tout cela, je vous remercie

Fin de la séance à 21h15

Prochain conseil le jeudi 06 août 2026

**COMPTE RENDU EN ATTENTE DE VALIDATION LORS DE
LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**